



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 JUIN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>par le Maire par délégation.</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : **Evénements Culturels**

POLICE LOCALE

Réglementation de la circulation

Organisation des inaugurations de la place de la Madeleine, de la façade du Théâtre Municipal, de la Grande Roue et de la place Jean Jaurès .

Samedi 30 juin 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-5 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R130-10, R 325-1 et suivant, R 417-10 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R610-5.

VU le code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement des Inaugurations de la place de la Madeleine, de la façade du Théâtre Municipal, de la Grande Roue et de la place Jean Jaurès .

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Dans le cadre des inaugurations, un défilé aura lieu le samedi 30 juin 2018. A cette occasion, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage de ce défilé sur le parcours suivant :

- place de la Madeleine,
- rue Paul Riquet,
- rue Trencavel,
- rue de la République,
- rue Mairan,
- rue de la Coquille,
- parvis du Théâtre Municipal,

A l'occasion des inaugurations de la place de la Madeleine, de la façade du Théâtre Municipal, de la Grande Roue et de la place Jean Jaurès la circulation sera interrompue du samedi 30 juin 2018 à 19h00 au dimanche 1 juillet 2018 à 1h00
- boulevard Jean Jaurès dans sa partie comprise entre l'avenue d'Estienne d'Orves et le 6 boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de circulation seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs et les piétons devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation .

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de le Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 26 JUIN 2018

Robert MENARD

